

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 26/09/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 11

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE, Arnaud FOURQUEMIN, Stéphane DESCHAMPS, David ODIEVRE, Hervé THOUENON, Françoise VAN DAMME, Aurélie VASSE-GAUCHER

Monsieur Gérard LETELLIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel TORRETON.

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Madame Michelle VANDERMEERSCH

Absent excusé : Hervé BRECHETEAU

Absente : Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Madame Christelle GOSSE

Ordre du jour :

- * Prix de vente de l'ancien presbytère
- * Prix de vente du terrain cadastré D440 (joutant l'ancien presbytère)
- * Demande de fonds de concours auprès du SIEGE 27 pour des travaux de rénovation énergétique
- * Convention avec la commune de CAUMONT pour la participation aux frais de restauration scolaire
- * Convention avec la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE pour la participation aux frais de restauration scolaire
- * Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Prix de vente de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en vente l'ancien presbytère, situé 16 chemin des Ecoliers, sis sur la parcelle cadastrée D 429 d'une superficie de 868 m².

Il précise qu'il a fait estimer le bien par un notaire et une agence immobilière locale.

Le prix proposé est de 170 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire sur le prix de vente à 170 000 € net vendeur

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre le bien en vente à ce prix, et à signer tous les documents concernant cette décision.

Prix de vente du terrain cadastré D440 (joutant l'ancien presbytère)

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en vente le terrain cadastré D 440, jouxtant l'ancien presbytère, d'une superficie de 591 m².

Le terrain a fait l'objet d'une estimation par une agence immobilière locale.

Le prix proposé est de 65 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire sur le prix de vente à 65 000 € net vendeur

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre le bien en vente à ce prix, et à signer tous les documents concernant cette décision.

Demande de fonds de concours auprès du SIEGE 27 pour des travaux de rénovation énergétique

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics et propose en parallèle d'apporter un fonds de concours en cas de travaux de rénovation énergétique éligibles à l'obtention des CEE. Ce fonds de concours est de 10 000 € par bâtiment rénové dont le coût des travaux éligibles aux CEE est de minimum 20 000 € HT.

Les conditions d'obtention du fonds de concours sont les suivantes :

- Coûts de travaux éligibles aux CEE = 20 000 € HT minimum
- Une demande par commune et par an
- Un même bâtiment ne peut faire l'objet que d'un seul fonds de concours
- Une instruction au fil de l'eau par le service Transition Energétique du SIEGE puis validation par le Bureau syndical dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet item soit 200 000€ maximum par exercice budgétaire

Il est demandé au Conseil Municipal d'engager les échanges avec le service Transition Energétique du SIEGE et de transmettre **les éléments suivants AVANT l'engagement des travaux :**

- La présente délibération de la commune mentionnant la demande de fonds de concours et son engagement à ce que les travaux soient éligibles aux CEE ;
- le plan de financement détaillé des dépenses éligibles ;
- le calcul du volume de CEE attendu grâce à la réalisation de l'opération et détaillant la ou les typologies d'opérations éligibles (calculs pouvant être réalisés notamment dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, et à déposer toute demande de versement de fonds de concours auprès du SIEGE
- **D'INSCRIRE** la somme de 10 000 € au budget de l'exercice au compte 1348

Convention avec la commune de CAUMONT pour la participation aux frais de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite apporter une aide financière aux familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle à CAUMONT en participant partiellement au règlement des factures de cantine de l'année scolaire 2024/2025.

Les conditions de cette prise en charge sont détaillées dans une convention dont le projet a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Bosgouët fixe sa participation à 1,96 € par repas et par rationnaire, soit un solde de 4,69 € à la charge des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec la commune de CAUMONT concernant la participation aux frais de restauration scolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention avec la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE pour la participation aux frais de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite apporter une aide financière aux familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle à HONGUEMARE GUENOUVILLE en participant partiellement au règlement des factures de cantine de l'année scolaire 2024/2025.

Les conditions de cette prise en charge sont détaillées dans une convention dont le projet a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Bosgouët fixe sa participation à 2,60 € par repas et par rationnaire, soit un solde de 4,69 € à la charge des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE concernant la participation aux frais de restauration scolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Sur proposition du SGC de Pont Audemer par la liste 6283030231 du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés, pour un montant de 325,82 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024, au compte 6541

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique certaines informations aux membres du Conseil Municipal :

- Le Contrat à Durée Déterminée de l'agent technique recruté en octobre 2023 et arrivant à son terme au 31 octobre 2024 ne sera pas reconduit. Des contacts ont été pris avec des entreprises locales afin d'obtenir des devis pour l'entretien régulier des espaces verts.

- Le mardi 29 octobre une réunion avec les services de la DDTM aura lieu en mairie afin de restituer les résultats de l'étude géologique réalisée sur la marnière située rue Cité Beau Soleil. Les 3 habitants concernés et le propriétaire du terrain y ont été conviés.

- Concernant les ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables), projet mené par la Communauté de Communes Roumois Seine et auquel les communes membres doivent participer en déterminant leurs choix, une délibération devra être prise lors du prochain Conseil afin de proposer que les projets de panneaux photovoltaïques soient autorisés sur l'ensemble du territoire communal.

Le vote sur cette proposition devant être précédé d'une consultation du public, un registre sera mis à la disposition des administrés du mardi 8 au mardi 22 octobre, durant les heures de permanences.

- Une enquête publique sur la restauration des mares, dont celle de Bosgouët, aura lieu du 14 au 28 octobre. Un registre sera mis à la disposition des administrés pour consigner leurs éventuelles observations, sur les heures de permanences de la mairie.

- Le jeudi 31 octobre à 9h00 l'esquisse du projet de maison communale sera présentée par l'architecte qui a été sélectionné pour la maîtrise d'œuvre.

- Une habitante a suivi une formation en sophrologie et souhaiterait proposer des cours en groupe à la salle communale. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

* Monsieur le Maire fait un rappel aux habitants sur le respect de la taille et de l'élagage des haies, qui posent régulièrement problèmes pour diverses raisons.

Monsieur ODIEVRE intervient en tant qu'habitant de la résidence Saint Gilles, concernant le terrain voisin de sa propriété, toujours pas construit à ce jour, et pas du tout entretenu. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un litige privé, et qu'il a malgré tout adressé plusieurs courriers en recommandé au pétitionnaire du permis de construire. Ces derniers sont malheureusement tous revenus en mairie sans avoir été réceptionnés par leur destinataire.

* Monsieur TORRETON fait un point sur les travaux de rénovation énergétique en cours sur le groupe scolaire (école + restaurant scolaire).

Et précise que le projet de création d'un préau entre les 2 bâtiments pourra avancer lorsque l'isolation du pignon du restaurant scolaire sera terminée.

* Madame FOURNIER-VIOT annonce que l'écran interactif commandé pour la classe de la directrice a été installé juste avant la rentrée scolaire. Il semble donner toute satisfaction à l'équipe enseignante.

Fin de séance à 19h10